

**Date de convocation :**  
16 juillet 2021  
**Date d'affichage :**  
16 juillet 2021

---

Nbre conseillers :  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Absents : 4**  
**Procuration : 1**  
**Votants : 16**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE**

L'an deux mil-vingt-un, le **jeudi vingt-deux juillet**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de « La Gare » en raison des conditions sanitaires actuelles sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, BAREAU Christiane, David COTTEREAU, Jean-Claude MERIENNE, Olivier COMPAIN, CHOPLIN Ludovic, Emmanuel de BEAUCOURT, Aurore GASNIER, Vincent BROCHARD, HONORE Francis

**Absentes excusées :** Alice BLOT, Céline MAILLET, Sophie LAMBERT (pouvoir à Vincent BROCHARD)

**Absente:** Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Vincent BROCHARD a été élu secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

Travaux mairie : choix des entreprises  
Longueraie : choix du MOE  
Terrain Longueraie : cession terrain commune à la CCLBN (modificatif)  
Rue du Tramway – lot 1 – PIGEON – Avenant 3  
Rue du Tramway – lot 2- BOUYGUES - Avenant 3  
Devis goudronnage chemins  
Demande de subvention : aide à la voirie communale 2021  
Aménagement de voirie : demande prestation AMO pour Rue de la Vaunoise et RD88  
Entretien chaudières  
Fibre : numérotation et dénomination des voies  
Subventions MFREO Vimoutiers + Sports Loisirs  
Devis achat panneaux et traçage voirie  
Construction d'un nouveau commerce : choix CSPS, bureau de contrôle  
Délaissés LGV : acquisition de parcelles  
RGPD Convention commune CCAS ATESART  
Vidéo pour recherche médecin : promotion santé  
Participation financière ramassage et gardiennage chiens errants

#### **- Divers :**

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

## **2021.07.01 REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur de la mairie, Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation a été lancée.

4 lots sont concernés par l'opération.

Il donne lecture du rapport d'analyses établi par le Maître d'œuvre et indique que les travaux ne pourront pas commencer avant janvier 2022 au vu du planning de l'entreprise du lot 1 « démolition- plâtrerie ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir les entreprises suivantes :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Lot 1 -démolition Plâtrerie	SASU MGP Bâtiment	11 045.48	13 254.58
Lot 2 – Cloison modulaire	Bureaux et Cloisons Concept	13 034.83	15 641.80
Lot 3 – Peinture – revêtement de sol	SARTHE PEINTURE	5 063.84	6 076.61
Lot 4 – Electricité – courant fort et faible	SARL AMIARD	8 080.00	9696.00
<b>TOTAL HT</b>		<b>37 224.15</b>	<b>44 668.98</b>

M. Le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2021.07.02 LONGUERAIE : CHOIX DU MOE**

Dans le cadre de la construction d'un terrain de football synthétique avec vestiaires et aménagement des extérieurs, M. Le Maire indique qu'une consultation en vue de retenir une maîtrise d'œuvre a été lancée. Il donne lecture du rapport d'analyses établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Malgré un nombre significatif de retrait du Dossier de Consultation des entreprises, la commune n'a reçu qu'une seule proposition.

Considérant le dépassement de l'enveloppe allouée,

Considérant que le nombre de réponse est insuffisante et limite la concurrence,

Considérant que les références présentées par l'unique candidat est insuffisante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

-De rendre le marché sans suite

-D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.03 TERRAIN LONGUERAIE : CESSION COMMUNE A LA CCLBN (MODIFICATIF)**

M. Le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 ( 2021.04.01) concernant la cession de terrain entre la commune et la communauté de communes Loué Brûlon Noyen en vue de l'implantation du futur gymnase communautaire.

La superficie évoquée représentait une surface comprise entre 1300 et 1500 m<sup>2</sup>.

Au vu du document d'arpentage établi, il s'avère que l'acquisition porte sur 2305m<sup>2</sup> environ ( section AC n°116p+ 118p) selon le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

-d'accepter cette modification de surface et de céder 2305m<sup>2</sup>

-cette cession se fera selon les conditions communautaires (15 euros) qui représentent les conditions établies pour recevoir une infrastructure communautaire sur le territoire communal

-de confier la gestion de l'acte à l'ATESART

-les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur,

-d'autoriser M. Le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### **2021.07.04 RUE DU TRAMWAY – LOT 1 PIGEON AVENANT N°3**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Tramway, M. Le Maire présente les différents travaux complémentaires demandés par la MOA.

L'avenant présente une plus- valeur de **4 878.80 € HT** soit **5 854.55 € TTC**, soit un écart introduit par l'avenant : 4.25% par rapport à la dernière situation. Le devis s'y rapportant s'élève à 4 878.80 € HT soit 5 854.55 € TTC.

Lot 1 – Terrassement voirie assainissement

Montant initial du marché : 114 825.29 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 495.00 € HT

montant du marché après avenant 1 : 120 320.29 € HT soit 144 384.35 TTC

Montant de l'avenant n°2 : -397.27 € soit 476.72 € TTC

Nouveau montant du marché après avenant n°2 : **119 923.03 € HT soit 143 907.63 €**

Montant de l'avenant n°3 : 4 878.80 € HT soit 5 854.55 €

**Nouveau montant du marché après avenant n°3 : 124 801.82 € HT soit 149 762.18 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter cet avenant.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.05 RUE DU TRAMWAY – LOT 2 BES AVENANT N°3**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Tramway, M. Le Maire présente les différents travaux demandés à la société BOUYGUES ENERGIES SERVICE ( déplacement d'un candélabre pour giration des véhicules agricoles).

L'avenant présente une plus- value de **989.00 € HT soit 1 186.80 € TTC**, soit un écart introduit par l'avenant : 2.41% par rapport à la dernière situation.

Lot 2 – Réseaux divers

Le devis se rapportant à l'avenant n°3 s'élève à 989.00 € HT soit 1 186.80 € TTC.

Montant initial du marché : 40 968.10 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 5 093.00 € HT

montant du marché après avenant 1 : 46 061.10 € HT soit 55 273.32 TTC.

Montant de l'avenant n°2 : 1924.90 € HT

**Nouveau montant du marché après avenant 2 : 47 986.00 € HT soit 57 583.20 € TTC.**

Montant de l'avenant n°3 : 989.00 € HT soit 1 186.60 € TTC

**Nouveau montant du marché après avenant 3 : 48 975.00 € HT soit 58 770.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter cet avenant.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.06 DEVIS GOUDRONNAGE CHEMINS**

M. le Maire indique qu'une consultation portant sur le goudronnage de trois chemins ( Chemin de la « Perdrité »- Chemin de la « Randonnière »- «Chemin de « la Ménagerie ») ont été réalisés.

M. COTTEREAU David, Délégué Adjoint, ne participe ni au débat ni au vote.

Il donne les résultats des différents devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de retenir la proposition tarifaire établie par la société HRC dont le montant s'élève à 18 878.70 € HT soit 22 654.44€ TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.07 DEMANDE DE SUBVENTION : AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité des votants, le projet de travaux de la Rue de la Vaunoise (VC n°133)

- et sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2021, pour un montant total de 35 819.00 € HT.

Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil Municipal s'engage à réaliser les opérations au plus tard dans l'année suivant l'attribution de la subvention.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

mémo 15 votants

### **2021.07.08 AMENAGEMENT DE VOIRIE : DEMANDE DE PRESTATION AMO POUR RUE DE LA VAUNOISE ET RD88- AVENANT**

M. Le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2020 ( 2020.12.19) portant sur la mission d'AMO ( assistance à maîtrise d'ouvrage) confiée à l'ATESART pour la réalisation de l'aménagement du Grand Clos. Il indique également qu'une subvention a été sollicitée en février dernier pour l'aménagement de la Rue du Grand Clos, de la Vaunoise et de la RD 88. Une aide financière de 110 000 € a été octroyée au titre de la DSIL 2021 – plan de relance.

Afin que l'ensemble de l'aménagement soit cohérent, il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour que la prestation de l'ATESART puisse être étendue à l'aménagement de la Rue de la Vaunoise et de de la RD88 ( du nouveau rond-point jusqu'au Monument aux morts)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter que la prestation de l'ATESART soit étendue à l'aménagement de la rue de la Vaunoise et de la RD88 et autorise M. Le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.*

### **2021.07.09 ENTRETIEN DES POINTS DE CHAUFFE 2021**

M. Le Maire donne lecture des résultats de la consultation concernant l'entretien et la maintenance des différents points de chauffage des bâtiments communaux (école : poêle à gaz, chaudière à gaz, chaudière fuel pour logement communal, chaudière de la mairie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la société « Energie Concept » sise au Mans. le contrat de maintenance (MO et déplacement inclus) s'élève à 782.87 € HT. Un entretien et contrôle uniquement à 486.00 € HT.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.10 FIBRE NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES**

M. BROCHARD explique que dans le cadre de la mise en place de la fibre, il est nécessaire de revoir l'adressage, à savoir la dénomination et la renumérotation des voies. Cela concerne notamment l'ensemble des maisons sises hors agglomération qui sont pourvues d'un nom de lieudit. il indique qu'il sera nécessaire de dénomination chaque route principale ainsi que toutes ses ramifications.

La numérotation, pour sa part, sera effectuée selon le système métrique. Une carte et un tableau présentant ces modifications seront transmis à l'ensemble du Conseil Municipal afin qu'il puisse délibérer lors de la réunion de septembre prochain.

## 2021.07.11 SUBVENTION MFREO VIMOUTIERS – SPORTS LOISIRS

M. Le Jean-Claude MERIENNE, Conseiller Délégué en charge de la vie associative rappelle la délibération du 6 mai dernier ( N°2021.05.09) portant sur les subventions octroyées aux associations.

Il informe d'un changement de nom (MFREO Vimoutiers au lieu des Herbiers) d'un oubli (Sports et Loisirs Coulans 72) et d'une subvention à retirer (ASCA Lavardin tennis de table) , le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,  
 -de rapporter la délibération du 6 mai dernier  
 -de fixer comme suit le versement des subventions pour 2021 comme suit :  
 (Il est rappelé que la part variable est calculée en fonction du nombre d'adhérents)

COMMUNE				
Nom	frais de structure	variables 2021	fixe sup COVID	total
Anciens combattants	25	0	50	75
Loisirs Passion	25	125	50	200
MFR Coulans	25	425	50	500
GDON	25	525	50	600
Génération Mouvement	25	0	50	75
US COULANS LA QUINTE	25	500	50	575
Les Marcheurs de la Gée	25	245	50	320
Coolenrun	25	225	50	300
Toutenscrap	25	75	50	150
les Hirondelles danse	25	675	50	750
APE SIVOS DE LA GEE	25	0	50	75
Universcene	25	0	50	75
Anim/lachante	25	525	50	600
Sports et Loisirs Coulans 72	25		50	75
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>3320</b>	<b>650</b>	<b>4 370</b>

Une aide financière de 50.00 € sera versée aux associations coulanaïses si celles-ci participent à la Fête du Sport et des Associations de la Commune.

HORS COMMUNE	
Nom	Montant fixé
judo club 72 Antonnière	15
MFR Bernay en champagne	100
AFSEP	300
CCI Le Mans Sarthe	200
CFA coiffure	100
Chambre métiers et artisanat	50
Prévention routière	50
MFREO Vimoutiers	50
cri 72 Aden	800
Sauvegarde des croix	50
musique de Loué	200

Téléthon		100
<b>Total</b>		<b>2015</b>

Soit un TOTAL de 6 385.00  
M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### **2021.07.12 VOIRIE : DEVIS PANNEAUX ET SIGNALÉTIQUE**

Dans le cadre du projet de signalisation proposé par la commission « Cadre de vie-environnement-chemins pédestres » lors de la réunion du 27 avril dernier, M. COTTEREAU fait part aux membres du Conseil Municipal des différents devis sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *décide à l'unanimité*-  
-la proposition tarifaire de la société TRAÇAGE SERVICE pour un montant global de 7 029.24 € TTC, incluant la signalétique pour la Rue St Julien, la rue du Thuret, La Rue de la Vannoise, la Place A. David, la Route du Mans ( DE 21 050 421 pour un montant HT de 2800 € soit 3360 € TTC), pour la salle multi-activités « La Gare » le marquage au sol à savoir flèche directionnelle et bande stop (DE 21 040 377 pour un montant HT de 110 € soit 132.00 € TTC) et le programme de signalisation 2021 (DE 21 040 377 pour un montant HT de 2947.70 € soit 3537.24 € TTC).

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

-la proposition tarifaire de la société LACROIX concernant l'achat de panneaux avec kit de fixation pour un montant HT de 682.37 € soit 818.84 € TTC.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

#### *8.4 Aménagement du territoire*

### **2021.07.13 DELAISSES LGV : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

M. Le Maire fait un bref historique sur les différents délaissés de la LGV et des parcelles qui doivent être reprises par la commune et de l'intérêt d'acquérir rapidement la parcelle prévue pour TDF pour la pose de l'antenne. La commune n'a besoin que d'une partie de cette parcelle. En effet, une société est intéressée pour s'installer sur la commune et a besoin d'un terrain isolé et accessible. Il rappelle que, dans le cadre des délaissés de la LGV, la commune est prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ( dans un 1<sup>er</sup> temps) la parcelle cadastrée YM4 d'une contenance de 93 843m<sup>2</sup> avec notamment la parcelle YM4d d'une superficie de 6783m<sup>2</sup> ( M. Le Maire rappelle qu'à l'origine cette parcelle avait une superficie de 7 133m<sup>2</sup> mais 350m<sup>2</sup> doivent être acquis par la société TDF pour la pose de son antenne).

M. Le Maire indique qu'une nouvelle PUA ( promesse unilatérale d'achat ) sera à l'ordre du jour de la réunion de septembre prochain. L'ensemble des acquisition se fera au prix de 15.00 €. M. Le maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2021.07.14 MUTUALISATION AVEC LE CCAS DE LA PRESTATION RGPD (PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES) DISPENSEE PAR L'ATESART**

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

C'est ainsi que la mairie a engagé les travaux nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » mutualisée proposée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), qui a été désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » chargé d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par la Mairie.

Le CCAS étant soumis à la même obligation que la mairie en tant que personne morale et autorité publique à part entière, il a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension à son bénéfice de la prestation ATESART assurée pour la mairie.

Cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la mairie en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la mairie. L'estimation de ce coût a fait, entre l'ATESART et le CCAS, l'objet d'un devis annexé au projet de convention joint.

En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :

1. Entre la mairie et le CCAS , d'une part,
2. Et entre la mairie et l'ATESART, d'autre part.

Bien évidemment, la mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation, qui sera assurée par l'ATESART de façon « étanche » entre la mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de travaux strictement nécessaires à la facturation et donc au remboursement.

Dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À engager la mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le CCAS,



- À solliciter l'extension de la prestation d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » au profit du CCAS.

Les modalités sont précisées respectivement dans la convention et dans l'avenant dont les modèles et les annexes sont eux-mêmes annexés, pour information, au présent rapport.

Le Conseil Municipal de Coulans sur Gée,

Vu le rapport de M. Michel BRIFFAULT, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation RGPD passé avec l'ATESART, en date du 11 octobre 2018 et le devis « Coût de de la prestation RGPD spécifique au CCAS » validé ,

*Après en avoir délibéré, DÉCIDE : à l'unanimité,*

D'AUTORISER le Maire :

- À signer **la convention de prestations mutualisées** « protection des données personnelle » avec le CCAS (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes afférents à ce projet – en particulier pour le remboursement des frais occasionnés par cette prestation,
- À signer **l'avenant d'extension au contrat de prestation RGPD avec l'ATESART** (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, selon les termes duquel l'ATESART assurera – en sus de la prestation initiale pour le compte de la mairie – le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte du CCAS, après enregistrement de sa désignation par la CNIL.

#### **2021.07.15 VIDEO PROMOTIONNELLE**

M. Philippe LECRECQ, Adjoint en charge de la communication fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire réaliser une vidéo

promotionnelle de la commune et ce, afin d'enrichir le kit de communication.

Ce kit pourra, entre autre, contribuer à la recherche d'un médecin

Il présente un proposition tarifaire s'élevant à 1478.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -d'accepter le principe de faire réaliser une vidéo promotionnelle de la commune et de ses habitants pour un budget d'environ 1 500 € HT.

-d'autoriser M. Le Maire ou M. LECRECQ à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## **2021.07.16 PARTICIPATION FINANCIERE RAMASSAGE ET GARDIENNAGE CHIENS ERRANTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L.211-22 et suivants du code rural et de la pêche maritimes prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou établir un contrat avec une société assurant ce service afin de lutter contre la divagation des chiens et des chats. Il indique que la commune dispose d'un lieu d'accueil pour les chiens et chats errants.

Il indique qu'un règlement intérieur du chenil a été réalisé en 2019 (ramassage d'un animal errant forfait de 50 € et coût d'entretien par journée passée au chenil : 10 € et rappelle la délibération du 6 novembre 2014 stipulant les tarifs pour la capture des animaux.

Vu la recrudescence du nombre de chiens ou chats errants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de fixer à 200.00 € la participation aux frais de ramassage et d'entretien de tout chien errant sur la commune.
- que le propriétaire devra, en sus, rembourser tous frais effectués par la commune auprès de professionnels
- de mettre à jour le règlement intérieur du chenil communal.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

## DIVERS

### - **Classe UEMA :**

M. le Maire donne lecture d'un devis portant sur du mobilier et du matériel destinés à la mise en place de la classe UEMA établi par la société WESCO qui s'élève à 2692.34 € HT soit 3 222.61 € TTC.

### - **décisions du Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal**

2021.06.17 du 17 juin 2021 portant sur l'indemnité de gardiennage des églises communales

2021-06-18 du 18 juin 2021 portant sur le contrat de maintenance du panneau lumineux

2021.06.22 portant sur la validation du devis de l'étude de sol – projet bar tabac rue du Tramway (FONDASOL-2395 € HT)

2021.06-22-1 portant sur le devis et division parcellaire terrain rue du tramway (Air&Geo-708.40 € HT)

2021.06.29 portant sur le devis de panneaux de signalétique (Signalétique BIZ- 157.60 € HT)

2021.07.03 portant sur devis de panneaux signalétiques LACROIX 124.00 € HT

2021.07.09 portant achat de port-vélos – société HENRY 1226.64 € HT

2021.07.10 portant sur l'achat de panneaux de rue – LACROIX – 125.97 € HT

2021.07.15 validation mission CSPA – projet Bar Tabac : EURL PIERRE SPS 1 600 € HT

2021.07.16 Validation de mission de contrôle technique et contrat de mission connexes – Projet Bar tabac rue du tramway : BUREAU VERITAS 2 990.00 € HT

**Port du masque**  
 l'obligation de porter le masque en agglomération est prolongée jusqu'au 31 août par le préfet.

**Vente du bâtiment de la Poste** – rue Nationale – par le Groupe La Poste

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h45

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le

Le Maire  
 Le secrétaire de séance  
 M BRIFFAULT  
 Vincent  
 BROCHARD

<b>COMPAIN</b>	<b>Olivier</b>	
<b>COTTEREAU</b>	<b>David</b>	
<b>DE BEAUCOURT</b>	<b>Emmanuel</b>	
<b>DEMBREVILLE</b>	<b>Christelle</b>	
<b>FASILLEAU</b>	<b>Cédric</b>	
<b>GASNIER</b>	<b>Aurore</b>	
<b>HONORÉ</b>	<b>Francis</b>	
<b>LAMBERT</b>	<b>Sophie</b>	
<b>LECRECQ</b>	<b>Philippe</b>	
<b>MAILLET</b>	<b>Céline</b>	
<b>MERIENNE</b>	<b>Jean-Claude</b>	
<b>MIDELET</b>	<b>Christelle</b>	
<b>PICAULT</b>	<b>Isabelle</b>	

**Fin du PV du 22 juillet 2021**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Signatures</b>
<b>BAREAU</b>	<b>Christiane</b>	
<b>BLOT</b>	<b>Alice</b>	
<b>BROCHARD</b>	<b>Vincent</b>	
<b>CHEVILLOT</b>	<b>Anne</b>	
<b>CHOPLIN</b>	<b>Ludovic</b>	